

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 22 février 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FBPA-037-15690/24/BM**

**■ Approbation d'un protocole indemnitaire avec la SARL Easy Sten  
84344**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Afin de pouvoir consigner les débats tenus lors de ces différentes instances administratives et politiques, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est dotée d'un marché de prestations de sténotypie et de rédaction de procès-verbaux et synthèses.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié le 16 novembre 2023, l'accord-cadre n°Z230377F00 (lot 1 : prestations de sténotypie) à la société EASY STEN pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Les montants annuels minimum et maximum initiaux de cet accord-cadre s'élèvent respectivement à 21 000 euros HT et à 90 000 euros HT.

En raison d'une erreur matérielle dans l'offre remise par le prestataire, et conformément à l'article 13 du cahier des clauses particulières et à l'article 42 du cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services 2021, le marché a été résilié unilatéralement pour motif d'intérêt général.

Cette erreur matérielle ayant été constatée postérieurement à la notification du marché et à la réalisation des premières prestations, le trésorier payeur n'a pas pu honorer les factures émises par l'entreprise EASY STEN pour les prestations détaillées dans le protocole d'accord transactionnel ci-annexé.

Le montant total de ces prestations s'élève à 2736 euros TTC.

Le prestataire a été informée de cette erreur matérielle et de la nécessité de résilier le marché par courrier du 17 janvier 2024.

Il lui a également été signifié par ce même courrier un projet de décompte de résiliation mentionnant l'indemnité de résiliation et la signature d'un protocole indemnitaire afin de régler les factures en cours.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

## **Considérant**

- Que la société Easy Sten n'a pu voir ses factures honorées par le Trésorier Payeur en raison d'une erreur matérielle de l'accord-cadre la liant à la Métropole.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société Easy Sten, afin de procéder au paiement des factures des prestations réalisées avant la résiliation du marché pour un montant total de 2736 euros TTC.

### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire et tout document y afférent.

### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal de l'exercice 2024 en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6228, fonction 020.

Ces crédits relèvent de la politique « Appui et ressources », de la sous-politique « Moyens généraux et affaires générales » et du programme « Moyens généraux » et seront exécutés par le service gestionnaire « 1ASSEM »

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)  
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT